



Règlement Intérieur de la Médiathèque municipale de LACOURT-SAINT-PIERRE

CHAPITRE 1 - GENERALITES

Article 1 : Missions

La Médiathèque de Lacourt-Saint-Pierre est un service public municipal chargé principalement : de contribuer à l'éducation permanente, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

CHAPITRE 2 - ACCES ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Article 2 : Périodes d'ouverture

Les jours d'ouverture et horaires de la Médiathèque :

Lundi de 9H00 à 12H00

Mercredi de 14H00 à 18H00

Vendredi de 14H00 à 18H00

Article 3 : Règles de conduite pour le public

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la Médiathèque et des autres usagers. Une tenue décente est exigée. Le personnel de la Médiathèque peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents et matériels mis à leur disposition et de signaler sans délai toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

Article 4 : Régies d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- de s'abstenir de courir et de crier dans les locaux,
- de s'abstenir de fumer, de manger et de boire,
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.

Article 5 : Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux et d'affiches à caractère culturel est autorisé après autorisation préalable du personnel de la Médiathèque.

Article 6 : Cas de vols survenus dans les locaux

La Commune de Lacourt-Saint-Pierre ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 7 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance.

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la Médiathèque.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès à la consultation sur place et à l'utilisation des postes multimédia nécessite uniquement l'acceptation du présent règlement intérieur. Une inscription est cependant obligatoire pour l'accès au prêt de documents.

Article 8 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est libre, annuelle, individuelle et nominative et gratuite.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont :

- carte d'identité ou passeport ou carte de séjour de séjour en cours de validité ou livret de famille,
- justificatif de domicile (quittance de loyers, facture eau, électricité....)

Les enfants mineurs doivent être accompagnés de leurs parents.

L'usager s'engage à informer le personnel de la Médiathèque en cas de tout changement

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la Médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires de ces informations sont les personnels habilités de la Médiathèque. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à l'accueil de la Mairie de Lacourt-Saint-Pierre.

CHAPITRE 4 - REGLES CONCERNANT LES PRETS

Article 10 : Règles générales en matière de prêt

Le prêt de document est ouvert à toute personne inscrite selon les modalités suivantes :

	Nombre de documents empruntables simultanément	Durée du prêt
Livres	3	1 mois
CD Audio	2	1 mois

Pour les documents, les usagers doivent vérifier l'état des supports avant tout emprunt et signaler les éventuelles détériorations au personnel afin de ne pas en être tenu pour responsable lors de leur retour. Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'usager dispose d'un délai de 7 jours pour emprunter le document réservé.

Le personnel de la Médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

Les auditions et visionnages en public des documents multimédia empruntés sont interdits. Ces utilisations ne peuvent être autorisées qu'à la seule condition d'avoir fait une déclaration auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur. La commune de Lacourt-Saint-Pierre dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle et se donne alors le droit de porter plainte.

CHAPITRE 5 - MODALITE DE RESTITUTION DES DOCUMENTS EMPRUNTES

Article 11 : Modalité de restitution des documents

L'usager qui restitue des documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abîmé, ...).

Les supports sonores et audiovisuels sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

Article 12 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration

En cas de retard prolongé dans la restitution des documents, la Médiathèque Municipale prendra toutes les dispositions nécessaires à leur retour. En cas de relance restée sans suite dans un délai de 15 jours, les documents seront réputés perdus.

Dans le cas d'une perte ou d'une détérioration d'un document, l'usager sera tenu au remboursement du document auquel sera appliqué une majoration de 10% relative aux frais de reliure, de protection et de référencement du document.

CHAPITRE 6 - REGLE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 13 : Règles générales relatives à la consultation sur place

La consultation sur place et l'accès aux postes multimédia est gratuite, ouverte à toute personne et sans formalité autre que l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 14 : Règles applicables à l'utilisation des postes multimédia

Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de la Médiathèque et à la connexion à internet.

L'accès à internet est ouvert à la recherche documentaire et la consultation de sites thématiques dans le respect de la législation française en vigueur et dans le cadre des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la Médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Toutefois, la responsabilité de commune de Lacourt Saint Pierre ne saurait être engagée en cas de transgression de ces interdictions.

Le personnel de la Médiathèque fixe le temps de consultation, en fonction du nombre d'utilisateurs en attente.

L'accès à internet aux enfants mineurs nécessite l'autorisation écrite et préalable des parents ou leur présence dans le cas où l'enfant mineur a moins de 14 ans.

CHAPITRE 7 - REGLES CONCERNANT LA DIFFUSION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 15 : Reproductions photographiques, analogiques ou numérique et diffusion

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur.

Les documents multimédia ne peuvent être utilisés que pour une audition ou un visionnage à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements.

Article 16 : Photocopies

La Médiathèque ne propose pas de service de photocopie aux usagers.

CHAPITRE 8- MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Application du règlement intérieur

Tout usager inscrit ou non inscrit de la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 18 : Infractions au règlement intérieur

En cas de difficulté dans l'application du présent règlement intérieur, les agents de la Médiathèque devront en informer leur hiérarchie afin de tenter de régler le litige par la voie amiable. En tout état de cause, la commune de Lacourt-Saint-Pierre et son personnel ne sauraient être tenus pour responsable d'accidents intervenus à la suite du non respect du présent règlement.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suspension temporaire d'un mois, décidée par le personnel de la Médiathèque voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la Médiathèque prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée du personnel de la Médiathèque.

Article 19 : Responsabilité du personnel de la Médiathèque

Les agents de la Médiathèque sont chargés, sous l'autorité du Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre, de l'application du présent règlement

Article 20 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera affiché et consultable dans les locaux de la Médiathèque ainsi qu'en Mairie et sur www.lacourt-saint-pierre.fr. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Médiathèque, en Mairie et sur le site www.lacourt-saint-pierre.fr.

Lacourt-Saint-Pierre le 6 juin 2018

Le Maire,
Françoise PIZZINI